

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

Saint-Ursanne, le 18 juillet 2019

Evaluation du danger d'incendie de forêt dans le Canton du Jura

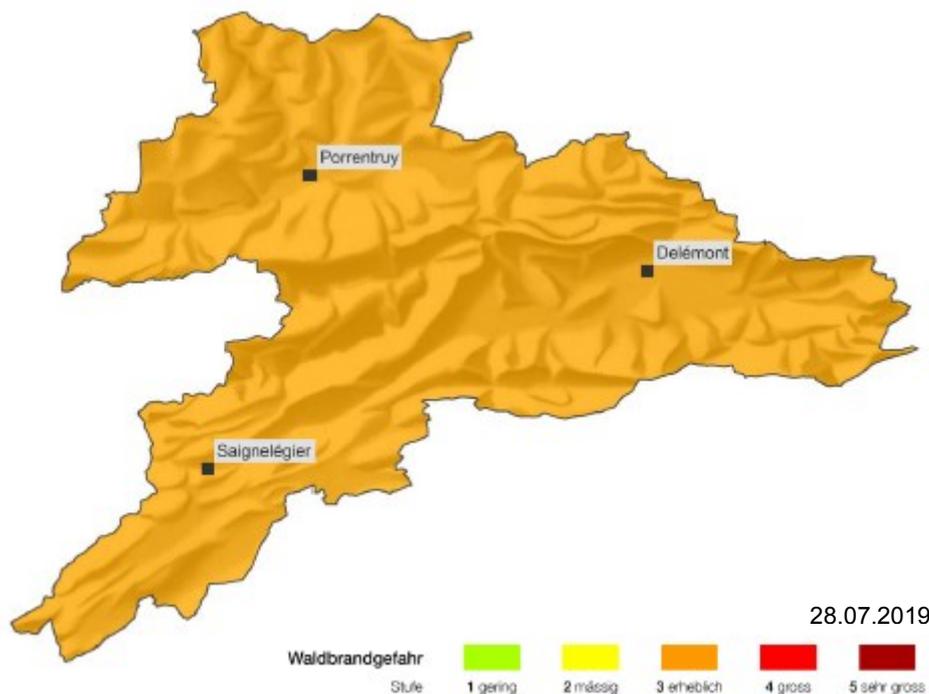


Figure 1 : situation de danger dans le Canton du Jura

1. Degré de danger

Dans toutes les régions du canton du Jura, il existe un danger d'incendie de forêt et de broussailles de niveau 3 « marqué ».

Actuellement, les champs ou talus récemment fauchés, ainsi que les lisières exposées au soleil sont secs et facilement inflammables.

Le danger local d'incendie de forêt peut être différent par rapport au danger général d'incendie de forêt, notamment aux endroits exposés au Sud-Est jusqu'au Sud-Ouest. En cas de vent et / ou aux endroits présentant une grande partie de végétation sèche, le danger d'incendie de forêt et de broussailles peut être plus élevé localement.

2. Description du danger

Dans les régions présentant un degré de danger « **marqué** » d'incendie de forêt et de broussailles, des incendies de sol et de forêt peuvent se déclarer. En cas de feu, la couche de litière peut s'enflammer très facilement. Les couches inférieures du sol sont encore ignifuges. L'intensité et la profondeur du feu seraient probablement modérées, mais la couche d'humus brûlerait en bonne partie. La couche d'humus est partiellement brûlée. En raison de la présence de végétation verte au sol, l'inflammabilité et la propagation du feu seraient entravées.

Des feux de cimes sont possibles dans les peuplements de conifères (notamment pour de petits arbres) ainsi que dans les versants en pente. C'est particulièrement le cas pour les peuplements comportant des arbres déjà partiellement secs ou secs en raison de la sécheresse de 2018. En cas de vent, des flammèches peuvent se développer, en particulier dans les peuplements de conifères.

Le tableau 1 montre les indices calculés par station météo et région de danger ainsi que les niveaux de danger d'incendie déterminés dans le canton du Jura.

District	Station	FFMC	DMC	DC	FWI	Käse	Degré
Delémont	Delémont	87	37	173	15	1232	3 - marqué
Franches-Montagnes	La Chaux-de-Fonds	90	52	157	12	1232	3 - marqué
Ajoie	Fahy	91	53	274	16	2727	3 - marqué

3. Situation générale

Des précipitations sont tombées entre dimanche et lundi en quantité variable, de moins d'un mm à 8 mm suivant les secteurs. En dehors de ces orages, la météo depuis jeudi passé a été clémente, partiellement nuageux avec des températures avoisinant 25° C en journée. Les nuits étaient relativement froides aux alentours de 13° C.

4. Evolution et tendance

Le temps annoncé pour la semaine à venir est chaud et sec. L'isotherme du 0° C devrait atteindre 4'000 m et les températures dépasser les 30° C en plaine et atteindre les 30° C à 1'000 m. Les températures nocturnes devraient se maintenir au-dessus de 17° C. En journée, des cumulus pourraient se former. En conséquence, des précipitations orageuses pourront se produire localement. D'ici ce week-end, le degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles sera atteint.

5. Information sur les bulletins d'évaluation d'incendie de forêt avant les fériés du 1er août

Les mesures actuellement en vigueur sont un appel à la prudence pour faire du feu en forêt ou à proximité, en particulier dans les versants comportant beaucoup de bois mort de hêtre, d'épicéa, de sapin blanc ou de buis. Devant parer à la possibilité d'une augmentation du degré de danger à 4 sur 5, entraînant ainsi une interdiction de faire du feu en forêt et à proximité, deux évaluations seront produites et communiquées avant les fériés du 1^{er} août, ceci quel que soit le degré de danger. Ils parviendront :

- Le mercredi 24 juillet 2019 ;
- Le lundi 29 juillet 2019.

Si le danger devait varier de manière inattendue, d'autres bulletins sont possibles.

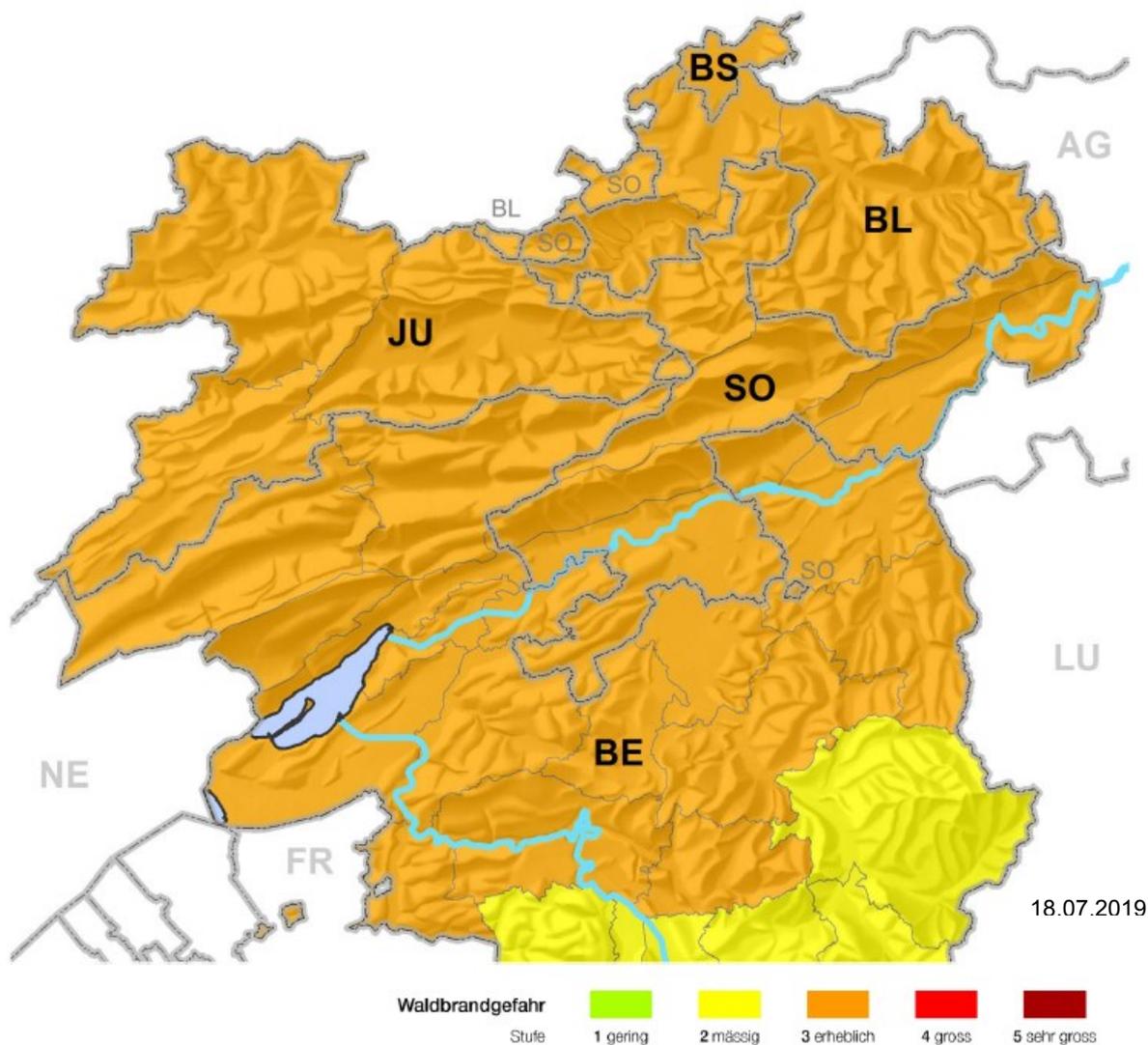


Figure 2 : situation de danger dans la région de collaboration JU-BE-BS/BL-SO

6. Remarque générale

Le présent bulletin d'évaluation du degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est destiné à l'information interne des autorités travaillant à la prévention, la gestion et l'intervention en cas d'incendie de forêt ou de broussailles. En règle générale, les évaluations sont réalisées chaque semaine le jeudi, et plus fréquemment au besoin.

La figure 2 est produite afin d'adopter des mesures les plus uniformes possibles entre cantons partenaires et n'est produite que si l'une des régions atteint le degré de danger 3 – marqué.